

2014_A107

OBJET : Finances - Avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Le 22 mai 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 16 mai 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BACHI Abbassia - BALDO Edouard - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude - FREGÉAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MALLIE Richard - MANCEL Joël - MEÏ Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PELLENC Roger - PEREZ Fabien - PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - ROLANDO Christian - SALOMON Monique - SERRUS Jean- Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRAINAR Nadia - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert - MARTIN Régis donne pouvoir à MANCEL Joël - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AUGEY Dominique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_13

CONSEIL DU 22 MAI 2014

Rapporteur : Gerard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

**Objet : Avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de délibérer sur la signature d'un avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) permettant la modification du paragraphe 7 du préambule et des articles 1 et 7 de ce contrat, afin de préciser la gestion des projets communaux et d'en faciliter l'exécution pour chacune des Communes membres.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma de Cohérence Territoriale, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, par délibération n° 2013_A192 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013, a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres, le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement.

Les Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement ont été signés entre le 22 janvier et le 20 mars 2014. Depuis le lancement de leur exécution et au regard des difficultés rencontrées de mise en œuvre par les communes membres et signataires, il convient de modifier le préambule, l'article 1 et l'article 7.

Le préambule et l'article 1 :

Il s'agit d'assouplir les modalités d'inscription des projets au contrat en retirant le caractère exclusif du Fonds de Concours CCPD et permettre sa complémentarité avec d'autres Fonds de Concours existants à la CPA. Toute demande d'inscription d'un projet sera compatible avec l'utilisation d'autres Fonds de Concours Communautaires existants (globalisés, incitatifs, spécifiques) pendant la durée du contrat dans la limite du respect des règles applicables aux Fonds de Concours.

Une opération qui aurait fait l'objet d'une demande de financement au titre d'un autre Fonds de Concours (globalisé, incitatif ou spécifique) et qui figurerait également dans le contrat sera prise en compte en priorité au titre du Contrat, sauf demande expresse de la commune de bénéficier du régime des autres fonds de concours. Dans ce cas, l'opération en cause, prévue au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement sera considérée comme caduque au titre du Contrat.

L'article 7 :

Il est proposé de préciser les conditions d'application de l'article 7.

Il s'agit de permettre aux communes, sans modification du contenu global du contrat communautaire pluriannuel de développement, et dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours, de pouvoir prendre en compte des aléas liés à la réalisation des opérations et des modifications sur les modalités de mise en œuvre (planning, coût d'opération,...).

Un courrier du Maire sera alors nécessaire pour informer le Président de la CPA qui actera ces ajustements.

Toute autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent. L'annexe au Contrat Communautaire Pluriannuel sera modifiée en conséquence.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération n°2013_A192 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes modifiants le préambule, les articles 1 et 7 du Contrat Communautaire Pluriannuel de développement selon l'Avenant type annexé;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les avenants aux Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement avec chacune des Communes membres ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et en particulier d'acter les demandes d'ajustements sollicitées par les maires ;
- **APPROUVER** que le Conseil Communautaire donne délégation au Bureau Communautaire pour toutes décisions concernant la gestion et la modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de chaque Commune membre.

Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

A V E N A N T

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à
signer le présent Avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement
par délibération du Conseil Communautaire n° _____ en
date du _____.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de _____
représentée par son maire, _____ dûment habilité à
signer le présent Avenant. *par délibération du Conseil Municipal n° _____*
en date du _____.

Désignée ci après par « la Commune »

D'autre part.

Le présent avenant a pour objet de modifier le paragraphe 7 du préambule ainsi que les articles 1 et 7 du contrat communautaire pluriannuel de développement.

Le paragraphe 7 du préambule : « *La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA pour des projets qui ne seraient pas inscrits au présent contrat.* » est remplacé par :

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA dans le respect des règles applicables aux fonds de concours.

L'article premier est modifié comme suit :

Article 1^{er} – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune de, de projets d'investissement structurants dont l'exposé figure ci-après.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et ceux relevant de l'application de l'article 7. Ils sont compatibles avec l'utilisation d'autres Fonds de Concours Communautaires pendant la durée du contrat dans la limite du respect des règles applicables aux Fonds de Concours.

Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du maire de la Commune, des transferts de crédits entre opérations ou de modification de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours, et dans le respect des règles applicables aux Fonds de Concours.

Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Toute autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent. L'annexe au Contrat Communautaire Pluriannuel sera modifiée en conséquence.

L'ensemble des autres articles du contrat communautaire pluriannuel de développement reste inchangé.

Fait à AIX-EN-PROVENCE

Le.....

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Président de
la Communauté du Pays d'Aix

Fait à

Le.....

M. ou Mme.....
Maire de
La Commune de.....

OBJET : Finances - Avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	91
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	91
Majorité absolue	46
Pour	91
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

27 MAI 2014

